

Arrêté temporaire de circulation
Travaux marquage au sol,
LIEU-DIT SAINTE-MARIE (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle EUROVIA ATLANTIQUE 49 demeurant rue de la Chauvière 49300 représentée par William JOLY - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **marquage au sol** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**,
afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 03/07/2026 LIEU-DIT SAINTE-MARIE (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU-DIT SAINTE-MARIE sauf pour les riverains, le camion de collecte des déchets et les transports scolaires.

ARTICLE 2

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D249
- D65

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

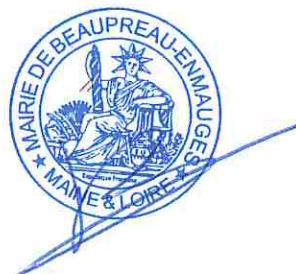
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

